MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19/12/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :
Mme Sandrine Boëte
M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Justine Giagnoni
Mme Laure Gibou
Mme Joane Giraudon
M. Jean-Marc Payen
Mme Cécile Revoyre

Procurations :
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à M. Olivier Thomas
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à M.Damien Rousseau

Absent :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Laurence Amichaux a été désignée Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h10

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 7

III. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2022 7

IV. PROPOSITION DE CREATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES 9

V. AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS ET L'ETABBLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE 11

VI. LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2023 11

VII. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 15

VIII. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE 17

IX. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATION 18

X. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE DATA 4 ET LA COMMUNE 19

XI. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE 2023 20

XII. APPROUVANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX 21

XIII. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOUSSIS 23

XIV. QUESTIONS DIVERSES 24

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2023-216 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte Marie Madelaine pour le lot 2 – Couverture avec la société SCHNEIDER ET CIE. Cet avenant n°3 concerne des travaux complémentaires sur les dessus de contrefort. Le montant de l'avenant N°3 est de 5 951,16 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 379 142,70 € TTC.

DEC2023-220 Portant modification du tarif de la carte Cinessonne au cinéma Atmosphère : Le tarif de la carte Cinessonne sera de 5€. La mise en place de ce nouveau tarif interviendra à compter du 06/11/2023.

DEC2023-224 Approuvant la signature d'un marché de balayage mécanisé de la voirie communale avec la société EUROPE SERVICE VOIRIE. Le contrat débutera à compter de la réception de l'ordre de service de notification par le prestataire. Il est reconductible trois fois pour une période d'un an soit quatre ans maximum. Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix unitaires indiqués dans l'AE appliqués aux quantités.

DEC2023-225 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec Culture du cœur Essonne 14. La convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties, afin de donner l'accès

à une programmation culturelle et au cinéma à un public habituellement exclu. La convention engage la ville de Marcoussis à mettre à disposition de l'association 5 invitations pour chaque spectacle de la saison 2023/2024 ainsi que 5 invitations par semaine pour le cinéma. L'association s'engage à mettre ces invitations à disposition de son public via leurs relais sociaux. La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature.

DEC2023-226 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine avec la société C2i. Cet avenant n°2 concerne la prolongation de la mission de coordination et protection de la santé suite à une durée supplémentaire de travaux. Le montant de l'avenant N°2 est 2 138,40 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 20 354,40€ TTC.

DEC2023-227 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché Travaux de rénovation thermique du Gymnase de la ferme des près pour le lot 2 – CVC avec le groupement représenté par la société CPE MAINTENANCE. Cet avenant n°2 concerne des travaux complémentaires. Il est recommandé d'installer des pare-ballons sur les panneaux rayonnants. De plus, il est nécessaire de créer une alimentation VMC en toiture depuis le local TD. Le montant de l'avenant N°2 est de 7 630,45€ TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 271 030,45 € TTC.

DEC2023-228 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché Travaux de rénovation thermique du Gymnase de la Ferme des Près pour le lot 1 – Traitement de façade et toiture avec la société SOPRIBAT. Cet avenant n°3 concerne une moins-value. En effet, pour assurer la propreté du chantier, l'entreprise a utilisé du matériel de nettoyage communal au lieu du sien. Le montant de l'avenant N°3 est de -559,32 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 590 325,05 € TTC.

DEC2023-229 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal avec la Société UNTEK. Le montant du contrat s'élève annuellement à 1276,80 € TTC. Ce contrat est d'une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2024. Il est ensuite reconductible par tacite reconduction tous les ans.

DEC2023-230 Approuvant la signature d'un contrat de coordination et de protection de la santé pour les travaux de réhabilitation/extension d'anciens communs en Tiers-Lieu est signé avec la société C2I IMMOBILIER. Le montant total du contrat s'élève à 16 552,80€ TTC. La durée de la mission est de 14 mois à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution. Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du contrat. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve.

DEC2023-231 Approuvant la signature d'une convention pour l'animation du projet Nature avec l'association « Au coin de l'art rue ». Une convention concernant l'animation d'ateliers d'arts plastiques pour le projet nature de la maison de la petite enfance, pour le multi accueil collectif, l'accueil familial et le relais petite enfance. La convention signée pour la période du 13 novembre au 04 décembre 2023. Le montant de cette prestation s'élève à 600 euros TTC.

DEC2023-232 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Samuel CAPPELAERE pour un emplacement sur le marché du dimanche matin, à partir du 19 novembre 2023 sur la place de la République. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante : 4 € les 2m linéaires et 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

DEC2023-233 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

avec la compagnie Zizanie pour le dimanche 3 décembre 2023 de 11h à 12h30 lors de l'opération « le marché fête Noël ». Le montant du contrat est de 2 194,40 euros TTC.

DEC2023-234 Approuvant la signature d'un marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant rue des Berges pour le lot 2 – Métallerie avec Monsieur Gregory COSTANZA. Le contrat débutera dès sa notification et pour une durée de 4 mois maximum. Le montant du contrat est de 30 680€ TTC, le titulaire n'étant pas soumis à la TVA.

DEC2023-235 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance automatisme de portails et bornes escamotables avec la Société GDELEC. Le montant du contrat s'élève pour deux passages par an : Pour le Centre technique Municipal à 831,98 € TTC. Pour le Parc des Célestins à 1 663,20 € TTC. Soit un montant total de 2 495,18 € TTC.

DEC2023-236 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie S2A Production le dimanche 3 décembre 2023 lors de l'opération « le marché fête Noël ». Le montant du présent contrat est de 902,03 euros TTC.

DEC2023-237 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Organisme FORMATION PRO 65 pour l'organisation de formations « Habilitation électrique » et «AIPR». Les formations sont prévues les 07 – 08 et 11 décembre 2023 (ces dates sont susceptibles de changement) à la Mairie d'ETRECHY à destination de 11 agents de la collectivité pour un coût de 2 840.00 €.

DEC2023-238 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Les Chemins de Travers pour 3 représentations de 30 minutes le dimanche 3 décembre 2023 entre 10h et 12h30 lors de l'opération « le marché fête Noël ». Le montant du contrat est de 500 euros TTC.

DEC2023-241 Approuvant la signature d'un contrat de location et maintenance conclu avec la Société MDS Partners pour les machines de photocopies. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2024. L'incidence financière du présent contrat s'élève à : 2 470 € loyer trimestriel et un coût copie unitaire égal à 0.0024 Noir et 0.024 couleur euros Hors Taxes.

DEC2023-243 Approuvant la signature d'une convention d'accueil avec l'organisme Cap Monde pour l'organisation d'une classe de découverte pour l'école élémentaire de l'Orme au Futuroscope. La convention d'accueil concerne la période du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024 inclus. Le montant de la convention s'élève à 16 434,00 € TTC.

DEC2023-244 Approuvant la signature des conditions générales de prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques de la médiathèque départementale de l'Essonne. Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Le prêt d'exposition, d'outils d'animation et d'outils numériques s'effectue à titre gracieux

DEC2023-245 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec FLEURS DE GINI pour un emplacement sur le marché du 03 décembre 2023. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante : 5.00 € les 2m linéaires, 0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

DEC2023-246 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Jean-Denis Muller pour un emplacement sur le marché du dimanche en tant que volant. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante : 5 € les 2m linéaires

DEC2023-249 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Tanguy Lemaire pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les jeudi matin, à partir du 7 décembre 2023 sur la place du 19 mars 1962. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante : 4 € les 2m linéaires et 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité.

DEC2023-250 Approuvant la signature d'un contrat d'intervention pour l'accueil de Clémence Estivals dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

DEC2023-251 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE Corinne pour la vente de produits du Périgord les 16 ;17 ;23 ;24 ;28,29 ;30 décembre 2023 et du 03 au 05 janvier 2024. Un droit de place d'un montant de 30.00 € TTC par jour devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

DEC2023-252 Approuvant la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société AMP dépannage pour le règlement du litige concernant le TRACTOPELLE JCB 3CX GODET AV appartenant à la Mairie. La clause d'indemnisation de la commune est décrite à l'article 1er dudit protocole.

DEC2023-253 Approuvant la signature d'un contrat concernant les entretiens préventifs et dépannages des bornes automatiques situées Chemin du Bel Ebat. Un contrat d'entretien type T2 N°PS2321-2 est conclu avec l'entreprise TGO. La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service N°1. Ce contrat est reconductible 3 fois par reconduction expresse du Maire. Ce contrat comprend 2 visites d'entretien et tous les dépannages. Ne sont pas compris dans ce contrat les pièces détachées. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 2 472,00 € TTC.

DEC2023-254 Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement des progiciels Adagio, Arpège diffusion, Cap-city, Concerto, Concerto mobilité-Presto, Maestro, Requiem, Requiem public, Sonate, Sonate mobilité, Soprano, Espace citoyens premium, Virtuose agent, et M-city avec la société ARPEGE Le contrat est passé pour une durée de 12 mois an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable par période d'un an. Le montant annuel est fixé à 905 € TTC.

DEC2023-255 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Julie TISSERONT, pour l'animation de quatre ateliers de sophrologie à destination des collégiens et des lycéens. Le contrat est conclu pour l'animation de 4 ateliers de sophrologie le samedi 13 janvier 2024, le mercredi 24 janvier 2024, le mercredi 22 mai 2024 et le samedi 25 mai 2024. Tous les ateliers auront lieu de 14h30 à 16h à la médiathèque Léo-Ferré. Le montant du présent contrat est de 600 € TTC

Madame Arlette BOURDELOT conseillère municipale déléguée à la voirie demande à quels travaux correspond la décision 2023-234.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis explique qu'il s'agit d'un garde-corps venant sécuriser le mur de soutènement rue des Berges.

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique demande a quoi sert le pare ballons évoqué dans la décision 2023-227.

Monsieur Olivier THOMAS explique qu'il s'agit d'un système permettant d'éviter que des ballons se coincent et ne touchent les panneaux rayonnants.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2022

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère,*

VU *l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,*

CONSIDERANT *le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie,*

CONSIDERANT *qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2022 ;*

CONSIDERANT *que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;*

CONSIDERANT *que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2022, 188 communes pour la distribution publique du gaz (dont 66 adhèrent également à la compétence électricité) ;*

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :
Pour le gaz:
La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004
- **En 2022, le nombre total de clients desservis par le gaz est de** :

1 639, dont le total de la consommation est de 62 767 en MWh
- **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante** :

252 mètres en basse pression et 30 831 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.
La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante *:*
8 239 mètres d'acier, 22 187 mètres de polyéthylène et 657 mètres de divers.

Pour l'électricité :
En 2022, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de *:*
4 070 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36KWA) et 58 clients en tarif jaune (puissance supérieure à 36KWA jusqu'à 250 KWA), et 11 en HTA pour un total de la consommation est de 71.4 GWh.
La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est *en Haute Tension : 4 303 mètres en aérien et 42 902 mètres en souterrain et en basse tension aérien nu 2 654 aérien torsadé 17 777 et en souterrain 46 066* **soit un total général HTA + BT de 113 702.**

Au titre de la redevance R2(dite redevance d'investissement) le SIGEIF a versé en 2022 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 5 660.29 €.

Memo :R2 : " Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :
- d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,
- d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques

Grâce au dispositif mis en place par le SIGEIF en 2012, Marcoussis a également perçu en 2022 au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) la somme de 184 229 € contre 190 878 € en 2021.

Plan d'aide exceptionnel pour les actions de transition écologique :
En 2022, la Commune a bénéficié d'une subvention de 10 000 € concernant le volet «Mobilités durables (véhicules électriques, GNV, hybrides rechargeables) », du plan d'aide du SIGEIF.

Certificats d'Economies d'énergie (CEE) :
En 2022, environ 242 GWh cumac dont 58 GWh « précarité » ont été déposées auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec-Smoys, contre respectivement 231 GWh cumac et 75 GWh cumac en 2021.

Production d'électricité local et renouvelable *:*
Photovoltaïque
En 2022, la ferme solaire a produit 23,4 GWh d'électricité dépassant ainsi les prévisions (22 000 MWh). Ces résultats très encourageants s'expliquent par l'irradiation plus importante en 2022.

Développement des mobilités Durables-IRVE *:*
Fin 2022, sur le territoire de la Commune 6 points de recharge publique pour véhicules électriques ont été installés et mis en service. (2 points de recharge de 22 kW et 4 points de recharge de 24 Kw).

Monsieur Olivier THOMAS ajoute qu'il faut envisager le déploiement des bornes IRVE dans de nouveaux quartiers.

Madame Arlette BOURDELOT demande si les bornes sont à 24KW maximum.

Monsieur Olivier THOMAS répond par la positive. Il note que nous pourrions monter à 36Kw mais que le coût augmentera pour le consommateur. Par ailleurs, il faudra aussi certainement renforcer le réseau pour en augmenter la puissance électrique, induisant ainsi d'énormes frais.

Madame Sonia ROISIN demande s'il est prévu d'installer une borne de recharge au parking des Célestins.

Monsieur Olivier THOMAS répond que c'est effectivement le cas et qu'il devrait donc y avoir une borne IRVE à l'issue des travaux de rénovation de ce parking ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** *du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2022.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

IV. PROPOSITION DE CREATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;*

VU *l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 permettant aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR)*

VU *l'article L141-5-3 du code de l'énergie relatif à la création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)*

VU *la délibération n°2021-063 en date du 1er juillet 2021 approuvant le rapport d'objectifs d'action durable situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;*

VU *le débat tenu lors du conseil municipal du 23 novembre dernier*

VU *la concertation menée via le site internet de la commune du 23 novembre au 8 décembre 2023*

CONSIDERANT *que la création de la ferme solaire de Marcoussis fait déjà de la commune un territoire - hors industrie- à énergie positive (production équivalent à 10 000 habitants)*

CONSIDERANT *la volonté de la commune de Marcoussis de contribuer davantage au développement d'énergie propre, notamment sur les sites industriels*

CONSIDERANT *les zones représentant un potentiel pour la production d'EnR repérées par la commune de Marcoussis listées dans le tableau ci-dessous et représentées dans la carte ci-jointe ;*

Secteurs repérés	**Énergies renouvelables possibles**
Zone industrielle de la Fontaine de Jouvence	*Panneaux photovoltaïques*
Site DATA IV	*Panneaux photovoltaïques et Chaleur fatale*
La calèche (Route d'Orsay)	*Panneaux photovoltaïques*
Entreprise Schutz (chemin du Buisson Gayet)	*Panneaux photovoltaïques*
Serres de la ferme des Potagers (Chemin du Buisson Gayet)	*Panneaux photovoltaïques*
Site active répartition (Les Masures de Beauvert)	*Panneaux photovoltaïques*
La ferme des Peignes - route de bel air	*Panneaux photovoltaïques*
La zone industrielle du fond des prés	*Panneaux photovoltaïques*
La Ferme des Potagers - chemin du regard	*Panneaux photovoltaïques*
La fondation Les Orphelins Apprentis d'Auteuil (Av Massénat Desroche)	*Panneaux photovoltaïques*
Complexe sportif communal – Route de Nozay	*Panneaux photovoltaïques*
Collège Pierre Mendès France - route de Nozay	*Panneaux photovoltaïques*
REPOTEL – Rue Moutard Martin	*Panneaux photovoltaïques*
Ecole maternelle de l'Etang Neuf et école élémentaire de l'Orme - avenue de l'étang neuf	*Panneaux photovoltaïques*
Fédération Française de Rugby - rue J Montagu	*Panneaux photovoltaïques*
EHPAD de Bellejame - Rue J Montagu	*Panneaux photovoltaïques*
Supermarché AUCHAN	*Panneaux photovoltaïques*
ESAT la vie en herbe - chemin des bieds	*Panneaux photovoltaïques*

CONSIDERANT *que ces zones ne sont pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones ;*

CONSIDERANT *que suite à la concertation du publique réalisée du 23 novembre au 8 décembre 2023 sur le site internet de la commune, aucune observation n'a été déposée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la liste des sites répertoriés dans le tableau ci-dessus au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires et prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

V. AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *L'article L2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du conseil municipal n°2020-080 en date du 29 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;*

CONSIDERANT *la convention signée le 28 décembre 2020 relative à l'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France pour la période 2020-2026 ;*

CONSIDERANT *la volonté de la commune de passer en secteur de veille foncière les secteurs classés, à ce jour et à l'avenir, en zonage UR au Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faciliter le renouvellement ponctuel du tissu urbain et la réalisation de programme de logements notamment sociaux ;*

CONSIDERANT *la nécessité de signer un avenant n°1 à la convention initiale ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *les termes de cet avenant n° 1 à la convention signée le 28 décembre 2020 ;*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et tout document afférent ;*
- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

VI. LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;*

CONSIDERANT *que la longueur de voirie classée, déclarée dans le domaine public routier communal était de 43 385 ml en 2021 ;*

CONSIDERANT *qu'il est nécessaire de délibérer suite aux rétrocessions et classement dans le domaine public routier communaux intervenus en 2022 ;*

CONSIDERANT *qu'une erreur technique a été constatée dans la déclaration des voies classées dans le domaine public routier communal ;*

CONSIDERANT *qu'après avoir réalisé un recensement complet des voiries inclues dans le domaine public depuis le 1er janvier 2022, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de* **46 209 ml** *à ce jour*

CONSIDERANT *que le tableau ci-dessous correspond au linéaire arrêté ce jour ;*

NOM	TYPE	Ml
8 mai 1945	Allée	150
Acacias	Allée des	125
Acacias	Rue des	216
Angiboust Marin	Rue	600
Aranger Georges	Rue	350
Arpajonnais	Rue de l'	175
Aunette	Rue de l'	320
Bas Mocquets	Sentier des	260
Basses Corneilles	Rue des	429
Bassin du Gué	Allée	150
Beauvert	Route de	490
Beethoven	Impasse	64
Bel Ebat	Rue de	840
Bellejame	Allée de	42
Berges	Rue des	432
Bernard Vanier	Allée	40
Bieds	Chemin des	1800
Boris Vian	Allée	50
Botcazo Etienne	Allée	30
Briis	Route de	1358
Buisson Gayet	Chemin du	1032
Carrière	Rue de la	400
Cassioterie	Rue de la	70
Célestins	Ruelle des	120
Champ de l'Epine	Rue	529
Charles Gounod	Impasse	80
Châtaigniers	Chemin des	286
Chaussée	Rue de la	422
Chêne Rond	Route du	1820
Chouanville	Rue de	140
Claude Rouget de l'Isle	Rue	140
Colette	Allée	50
Collège	Chemin	180
Cornutas	Rue des	672
Couard	Route de	1100
Couvent	Rue du	258
Croix de Bellejame	Rue de la	225

Dalhias	*Allée des*	***60***
Debussy	*Avenue*	***150***
Descente du Gué	*Chemin de la*	***62***
Deux Puits	*Rue des*	***350***
Emile Zola	*Cité*	***150***
Emile Zola	*Rue*	***413***
Etang	*Rue de l'*	***110***
Etang Neuf	*Avenue de l'*	***386***
Eugène Moutard Martin	*Rue*	***990***
Eugène Plisson	*Rue*	***250***
Eynette	*Rue*	***170***
Fay	*Chemin du*	***300***
Ferronnerie	*Rue de la*	***249***
Finot	*Rue*	***300***
Fond des Prés	*Rue du*	***623***
Fontenay	*Chemin de*	***672***
Fraises	*Allée des*	***80***
François Couperin	*Impasse*	***70***
Frantz Listz	*Rue*	***80***
Frantz Schubert	*Rue*	***60***
Frédéric Chopin	*Rue*	***312***
Gambetta	*Rue*	***1550***
Gaudronnerie	*Rue de la*	***156***
Gazomètre	*Allée du*	***200***
Georges Bizet	*Rue*	***140***
Germaneau Michel	*Rue*	***148***
Giacchino Rossini	*Impasse*	***40***
Grand Parc	*Chemin du*	***154***
Grande Roche	*Chemin de la*	***106***
Grès	*Allée des*	***40***
Haut Gué	*Chemin du*	***120***
Guillère	*Rue de la*	***173***
Guy de Pontevès	*Allée*	***75***
Haies	*Chemin des*	***197***
Haute Guillère	*Chemin de la*	***83***
Hector Berlioz	*Rue*	***330***
Henriette d'Entragues	*Rue*	***357***
Hôtel Dieu	*Chemin de l'*	***30***
Houssay	*Rue du*	***400***
Ignaz Pleyel	*Rue*	***100***
Iris	*Allée des*	***40***
Jacquemarderie	*Sentier de la*	***264***
Jacquemarderie	*Rue de la*	***235***
Jacques Brel	*Allée*	***106***
Jacques Prévert	*Rue*	***110***
Jardins de l'Etang Neuf	*Sentier des*	***106***
Jean Baptiste Corot	*Rue*	***90***

Jean Baptiste Lully	*Rue*	***40***
Jean Cocteau	*Rue*	***297***
Jean de Montaigu	*Rue*	***480***
Jean Duboscq	*Rue*	***50***
Jean Jacques Rousseau	*Impasse*	***144***
Jean Philippe Rameau	*Rue*	***80***
Jean Sébastien Bach	*Rue*	***120***
Johann Strauss	*Impasse*	***30***
Joly de Bammeville	*Rue*	***344***
Les Maraisses	*Résidence*	***301***
Levacher Cintrat	*Rue*	***450***
Louise Michel	*Rue*	***140***
Malte Brun	*Rue*	***274***
Maréchal de Lattre de Tassigny	*Avenue du*	***920***
Marie Curie	*Rue*	***320***
Mehul Etienne	*Impasse*	***52***
Mesnil Forget	*Impasse du*	***80***
Mesnil Forget	*Rue du*	***600***
Meuniers	*Chemin des*	***720***
Moines	*Rue des*	***150***
Monet	*Allée*	***30***
Moulin	*Chemin du*	***700***
Moutard Martin	*Cité*	***96***
Nélaton	*Parking*	***150***
Nozay	*Route de*	***929***
Ollainville	*Chemin d'*	***357***
Orme	*Rue de l'*	***658***
Ovalie	*Rue de l'*	***125***
Pâquerettes	*Allée des*	***100***
Parc aux Bœufs	*Chemin du*	***150***
Pasteur	*Rue*	***744***
Paul Valéry	*Rue*	***192***
Plante aux chiens	*Impasse*	***215***
Pommiers	*Allée des*	***50***
Potager	*Allée du*	***75***
Quinze de France	*Place*	***156***
Regard	*Chemin du*	***559***
Rempart	*Chemin du*	***50***
Renoir	*Allée*	***58***
Richard Wagner	*Impasse*	***55***
Roche Garnier	*Rue de la*	***658***
Ronce	*Chemin de la*	***1380***
Ronce à Bel-Ebat	*Chemin de la*	***55***
Roseraie	*Impasse de la*	***40***
Ruelle des Bois	*Chemin de la*	***700***
Ruelles	*Rue des*	***193***
Ruotte	*Rue*	***226***

Sables	*Rue des*	***130***
Saint Jean de Beauregard	*Chemin*	***1075***
Sallemouille	*Rue de la*	***279***
Sorbiers	*Rue des*	***486***
Toulouse Lautrec	*Rue*	***298***
Trois Cousins	*Allée des*	***90***
Vaugoulants	*Allée des*	***30***
Vert	*Chemin*	***1205***
Vieille Rue	*Chemin de la*	***258***
Vieux Gagnons	*Rue des*	***357***
Violettes	*Allée des*	***35***
Voltaire	*Rue*	***494***
Vovard Marcel	*Rue*	***47***
Waldassen	*Rue de*	***200***
Wolfgang Amadéus Mozart	*Avenue*	***300***

TOTAL	***46209***

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme précise que la mission d'adressage menée par les services techniques et urbanisme et Monsieur Gilles Guillaume a permis de repérer qu'il il manquait des rues. Environ 2500 mètres linéaires ont ainsi été intégrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DIT** *que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal au 1er janvier 2023 est de* **46 209 mètres linéaires** *;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

VII. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

VU *le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.153-28 et L.153-41,*

VU *la délibération du conseil municipal de Marcoussis en date du 10 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,*

VU *l'arrêté n° A2023-338 en date du 7 septembre 2023 lançant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de :*

- *de prendre en compte les nouvelles dispositions du code de la construction relatives au stationnement des vélos (décret du 25 juin 2022),*
- *de réaliser des ajustements ponctuels du règlement, à savoir :*
  - *Clarification de la règle applicable à la réalisation de logements sociaux*
  - *Intégration d'une règle de stationnement pour la sous-destination « industrie » au sein de la zone UI*
  - *Ajout du mode de calcul de la hauteur des constructions à la zone N naturelle*
- *de réaliser des ajustements ponctuels du document graphique, à savoir :*
  - *Suppression de l'emplacement réservé n°22*
  - *création d'un emplacement réservé n°3*
  - *Rectification d'une erreur matérielle d'appellation sur le plan de zonage, concernant la zone indicée UH2**

VU *la délibération n° 2023-056 en date du 21 septembre 2023 qui décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et a fixé les modalités de mise à disposition du public,*

VU *le bilan favorable de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,*

CONSIDERANT *que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées,*

CONSIDERANT *que le projet de modification simplifiée n'a pas suscité de remarque de la part des personnes publiques associées,*

CONSIDERANT *que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ont été effectuées conformément aux dispositions fixées par la délibération n°2023-057 du 21 septembre 2023.*

CONSIDERANT *que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet d'une précision de forme pour tenir compte d'une observation du public,*

CONSIDERANT *que, à la suite de la transmission du dossier aux personnes publiques associées d'une part et à la mise à disposition du public d'autre part, il n'est apporté aucune évolution au contenu du dossier de modification simplifiée n°1.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **PREND** *acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;*

- **APPROUVE** *la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*

- **INDIQUE** *que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures*

habituels d'ouverture ;

- **INDIQUE** *que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*

- **PRECISE** *que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;*

- **INDIQUE** *que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité*

VIII. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

CONSIDERANT *que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*

CONSIDERANT *que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*

CONSIDERANT *qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;*

CONSIDERANT *la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation selon le détail suivant :*

Imputation	Ouverture anticipée des crédits d'investissement	Objet

Chapitre 20 – article 2031	*39 633,00 €*	*Etude pour l'opération des Cornutas*
Chapitre 21 – article 21351	*104 955,00 €*	*13 500 € travaux sanitaires école Etang-Neuf* *44 000 € rénovation gouttières école JJ Rousseau* *39 405 € CTA Atmosphère* *2 150 € volet roulant logement chemin de l'épine* *6 000 € compteur café associatif*
Chapitre 21 – article 2151	*152 411,00 €*	*90 000 € bail voirie* *62 411 € travaux des fonceaux*
Chapitre 21 – article 21568	*10 000,00 €*	*Sécurité incendie, alarme*
Chapitre 21 – article 2158	*76 212,00 €*	*Parc lumière Atmosphère*
Chapitre 21 – article 21828	*5 755,00 €*	*Ridelles Boxer Benne*
Chapitre 23 – article 2313	*43 700,00 €*	*40 000 € construction salle des fêtes* *3 700 € solde restaurant des acacias*
	432 666,00 €	

Madame Arlette BOURDELOT conseillère municipale déléguée à la voirie demande si les 90 000€ du bail voirie servent à payer la fin de l'exercice 2023.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que cela permet de débuter l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 ci-dessus;*
- **DIT** *que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024;*
- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

IX. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-027 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-045 en date du 27 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-069 en date du 17 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-075 en date du 23 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 2023 de la Ville ;*

CONSIDERANT *que la commune participe au Téléthon pour une somme identique à celle récoltée par les bénévoles lors du Téléthon organisé à Marcoussis, avec un plafond maximum à 3 000 € ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **MODIFIE** *les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :*

Association	*Montant*
AFM - Téléthon	*3 000,00 €*
Subvention non attribuée	*11,00 €*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;*

X. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE DATA 4 ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

CONSIDERAN*T que la ville est investie dans une démarche de développement durable et de transition énergétique sur son territoire ;*

CONSIDERANT *que l'entreprise DATA IV partage les mêmes aspirations en termes de développement durable et souhaite contribuer à la mise en valeur de la commune sur laquelle elle est située ;*

CONSIDERANT *que la commune a identifié deux opérations pour poursuivre la mise en œuvre de sa politique de sobriété énergétique. Les bâtiments de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau et le gymnase de la Ferme des prés ont été les premiers bâtiments concernés par une réhabilitation énergétique globale. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre de la Loi Elan Décret Tertiaire 2030, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, et la diminution des rejets de CO2 tant dans les matériaux employés pour la rénovation que dans l'exploitation des bâtiments ;*

CONSIDERANT *que la commune a décliné son premier plan vélo sur le territoire du village. Il consiste en un rééquilibrage de l'espace urbain et un apaisement de la circulation automobile pour favoriser les modes de déplacements alternatifs cyclistes. L'objectif est la résorption de la discontinuité entre deux aménagements cyclables existants. Dans ce cadre, la commune a engagé un projet de création d'un*

réseau cyclable sécurisé reliant la ville de Marcoussis au campus Data 4 ;

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité demande quel est le montant de ce mécénat

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que cette information est confidentielle.

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique demande d'où partira cette piste cyclable.

Monsieur Olivier THOMAS précise qu'elle reliera Data IV au gymnase du Grand Parc.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si dans les cas où les projets prévus n'iraient pas au bout, les montants seraient attribués à d'autres projets similaires.

Monsieur Olivier THOMAS répond que ce cas de figure est bien prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la signature de deux conventions de mécénat entre DATA 4 et la commune pour l'année 2023 ;*
- **AUTORISE** *le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*
- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XI. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU *l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-014 en date du 16 mars 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-027 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-045 en date du 27 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 2023 de la ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-069 en date du 17 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 2023 de la ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-075 en date du 23 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°3 2023 de la ville ;*

CONSIDERANT *la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE** *la décision modificative n°4 du budget ville 2023 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :*

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 634 657,12	- 7 000,00	4 627 657,12	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 528 789,09	7 000,00	11 535 789,09	A l'unanimité
	total	-		

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XII. APPROUVANT LA SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX

Rapporteure : Madame Emmanuelle GREZE

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-1 ;*

VU *l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux organismes d'habitation à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure ;*

VU *l'article L 441-5 du Code de la construction et de l''habitation précisant que les bénéficiaires des réservations de logement prévus à l'article L441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;*

VU *la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;*

VU *la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;*

VU *la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;*

VU *la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;*

VU *le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;*

CONSIDERANT *l'aide apportée par les collectivités aux organismes de logement social sous forme notamment d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt, leur permettant de bénéficier, en contrepartie, de droits de réservation de logements sociaux et de proposer des demandeurs de logements lors des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) des bailleurs.*

CONSIDERANT *l'obligation instaurée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) de mettre en place la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec une date butoir de mise en œuvre fixée au 23 novembre 2023. La gestion en flux – qui porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité – vient ainsi remplacer la gestion en stock qui portait sur des logements identifiés dans des programmes. Dorénavant, les logements pourront être mis à disposition du réservataire dans l'ensemble du parc du bailleur. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements disponibles à la location, exprimé en pourcentage et actualisable chaque année.*

CONSIDERANT *la nécessité de signer une convention de réservation entre chaque réservataire de logements locatifs sociaux et chaque bailleur afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre et précisant :*

- *le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),*
- *les modalités opérationnelles de décompte du flux,*
- *le taux affecté aux réservataires dont la commune, l'Agglomération Paris-Saclay et l'État,*
- *les dispositions spécifiques aux programmes neufs,*
- *les modalités de gestion des réservations et des attributions.*

CONSIDERANT *qu'en accord avec la DRIHL et le Préfet de l'Essonne, il est apparu opportun d'autoriser par la présente délibération M. le Maire à signer, avant le 31 décembre 2023, lesdites conventions de gestion en flux des réservations avec les bailleurs sociaux.*

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ajoute que cette convention fait débat entre l'Etat et les communes. Cette délibération autorise la signature du Maire mais ne l'oblige pas. Les bailleurs ne sont pas non plus tous d'accord avec ce nouveau dispositif.

Madame Laurence AMIHAUX conseillère municipale déléguée aux espaces verts demande s'il est possible d'avoir plus d'explications sur cette nouvelle gestion des logements.

Amichaux

Monsieur Olivier THOMAS explique qu'il s'agit en réalité de ne plus avoir des logements communaux définis (tel ogement dans telle résidence) mais un pourcentage de logements vacants.

Auparavant, nous avions un droit d'attribution sur un nombre de logement réservés à la commune, désormais nous aurons un droit sur un pourcentage de logement à attribuer.

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dit qu'il a constaté un certain nombre de logements vides résidence Aymar de la Baume Pluvinel.

Monsieur Olivier THOMAS répond que ce sont des logements réservés au 1% (entreprises qui cotisent à Action Logement) qui sont chers et qui ont du mal à trouver preneurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la convention type rédigée par la DRIHL tel qu'annexée à la présente délibération ;*

- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de passage à la gestion en flux des réservations entre la commune de Marcoussis et chaque bailleur. 7 bailleurs sur la commune de Marcoussis à ce jour ;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

XIII. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

CONSIDERANT *la forte baisse des recettes – près de 100 millions d'euros - du Département de l'Essonne due à l'effondrement des droits de mutations et à la léthargie du marché immobilier qui les génère ;*

CONSIDERANT *les contraintes imposées par le Gouvernement en matière d'obligations de compétences des départements sans compensation financière ;*

CONSIDERANT *la confiscation de l'autonomie financière des départements conséquente à la réforme fiscale des collectivités qui supprime aux départements français la possibilité de lever l'impôt ;*

CONSIDERANT *la dépendance des départements aux aléas du marché de l'immobilier ;*

CONSIDERANT *les conséquences induites par cette baisse des recettes sur des dispositifs d'aides aux communes dans des domaines importants tels que les politiques sportives, culturelles, citoyennes et associatives ;*

CONSIDERANT *l'effet domino sur les finances communales qui devront palier à ces manques de financement pour maintenir des activités qui font le ciment social de nos communes ;*

CONSIDERANT *les effets d'une politique rampante de RE-centralisation qui crée des dépendances fortes des collectivités des dispositifs étatiques ;*

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ajoute pour exemple, qu'une perte de 100 Millions d'euros équivaut au budget annuel du SDIS de l'Essonne.

Monsieur Olivier THOMAS rappelle à ce sujet que le département de l'Essonne est le seul à financer 95% du SDIS alors que, dans les autres départements, le financement est paritaire entre le conseil départemental et les commues.

Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipal déléguée à la petite enfance demande combien le changement de logo a coûté

Monsieur Olivier THOMAS répond que c'est l'équivalent de 180 000€ (logo et communication). Il précise qu'il a proposé de reporter certaines actions (comme Essonne en Scène) pour permettre le financement d'autres actions culturelles des communes, ou pour favoriser l'insertion (missions locales par exemple).

Madame Katia Robert-Hautemulle ajoute que les subventions de la région ile de France aux missions locales et autres structures d'insertion diminuent elles aussi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **AFFIRME :**
  - *que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien*
  - *son attachement au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.*

- **DEMANDE A L'ETAT :**
  - *D'instaurer une compensation exceptionnelle pour faire face dans l'urgence à cet effondrement des droits de mutation ;*
  - *De garantir à moyen terme, par une réforme fiscale équilibrée, l'autonomie financière des départements, laissant aux élus départementaux la responsabilité de la conduite fiscale de leurs recettes ;*
  - *De s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.*

- **DIT** *que la présente délibération sera adressée au Président du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'aux Présidents des groupes politiques de l'Assemblée départementale, aux parlementaires de l'Essonne, au Préfet de l'Essonne*

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sonia ROISIN, deuxième adjointe chargée de la transition écologique souhaite informer le conseil que en tant qu'élue elle interpellera notre députée sur sa position sur la loi immigration.

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20H55

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

VILLE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Mme Laurence Amichaux

Secrétaire de Séance